



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES - EMPRUNT

Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Financement pour la rénovation du gymnase Delaune

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
(3°),

vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de
pouvoirs du Conseil au Maire en matière d'emprunt,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le
budget primitif 2025,

considérant que pour financer les travaux de rénovation du gymnase Delaune, il
convient de contracter un emprunt à hauteur de 2 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations,

vu la lettre d'offre, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations, ayant son siège social au 2 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), un
emprunt de 2 700 000 euros, destiné au financement des travaux de rénovation du gymnase
Delaune.

ARTICLE 2 : DECIDE de contracter un prêt aux caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Caractéristiques : Prêt Transformation Ecologique
- Enveloppe : -
- Montant : 2 700 000,00 euros
- Commission d'instruction : 1 620 euros
- Pénalité de dédit : 1%
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de période : 2,81 %
- TEG : 2,81 %
- Phase de préfinancement :
- Durée de préfinancement : 12 mois
- Index de préfinancement : Livret A

- Marge fixe sur index de préfinancement : 0,4 %
- Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A +0,4 %
- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement périodique
- Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement : Trimestrielle
- Mode de calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent
- Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact / 365
- Phase d'amortissement :
- Durée : 20 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,4 %
- Taux d'intérêt : Livret A +0,4 %
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : SR
- Taux de progression de l'amortissement : 0%

ARTICLE 3 : S'ENGAGE, au nom de la Ville, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du capital et le paiement des intérêts et tous accessoires.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne, au Comptable public, et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 8 JUIL. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 8 JUIL. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.